

## Concours « Les jeux de l'Événement Jeunesse Estrie 2021 » Règlement

### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Les jeux de l'Événement Jeunesse Estrie 2021** » est organisé par La Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient le 19 octobre 2021 19 : 00 HE à 20 : 00 HE (ci-après « la période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert

Aux jeunes âgés de 17 à 35 ans résidant au Québec ou en Ontario, membre ou non d'une caisse Desjardins du Québec,

(Ci-après les « participants admissibles »).

### Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de La Fédération des caisses populaires du Québec, de La Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- b. Les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des partenaires du concours, **Sonoptik Inc, Synergie direction événementielle ET Concept Ikigai Films** ayant participé à la réalisation du présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

- Pour participer, les participants admissibles doivent :
  - S'inscrire à la soirée « *Événement Jeunesse Estrie 2021* » via [Eventbrite](#) (lien d'inscription ci-bas);
  - Assister jusqu'à la fin à la soirée présentée par Desjardins à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués (énumérés ci-bas).
  - Participer à l'un des deux (2) jeux-questionnaires interactifs aux thématiques Habitation et Voyage et répondre correctement via la plateforme de jeu qui sera présentée par l'animateur durant la soirée.

- Seules les personnes admissibles ayant obtenu les bonnes réponses dans les meilleurs délais se retrouveront parmi les trois (3) premières places du podium et seront ainsi éligibles à remporter l'un des prix.

Le concours est accessible exclusivement lors de la soirée « *Événement Jeunesse Estrie 2021* », présentée par Desjardins, qui aura lieu en direct sur la plateforme Microsoft Teams le **19 octobre 2020 de 19 : 00 HE à 20 : 00 HE**<sup>1</sup>. Tous les détails se retrouvent sur l'événement Eventbrite prévu à cette fin :

- <https://evejeunesseestrie2021.eventbrite.ca>

### **Caisses Desjardins participantes**

Desjardins 360d - Secteur Université de Sherbrooke  
 Desjardins – Caisse des Sources  
 Desjardins – Caisse du Val-Saint-François  
 Desjardins – Caisse des Deux-Rivières de Sherbrooke  
 Desjardins – Caisse du Nord de Sherbrooke  
 Desjardins – Caisse du Secteur public de l'Estrie  
 Desjardins – Caisse de Lac-Mégantic-Le Granit  
 Desjardins – Caisse du Lac-Memphrémagog  
 Desjardins – Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie  
 Desjardins – Caisse Desjardins du Haut-Saint-François

### **Aucun achat requis.**

Limite d'une (1) participation par personne admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

### **PRIX**

Seuls les participants admissibles ayant rempli les conditions mentionnées dans « comment participer » sont éligibles au tirage des prix.

- Il y a 6 prix à gagner, d'une valeur totale de 930.00\$. Ces prix consistent en :
  - Trois (3) coffrets prestige *Hébergement insolite* pour découvrir sa région d'une valeur 150.00\$ (taxes incluses). Les prix seront remis aux participants occupant les trois (3) premières places du podium lors du jeu Habitation<sup>2</sup>. Le coffret inclus :
    - une (1) nuitée pour 2 personnes parmi 30 forfaits cadeaux au choix : yourte, cabane dans les arbres, bulle, tipis, etc.

Valide en ligne seulement pour un (1) forfait au choix. Aucune date d'expiration. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les coffrets perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Veuillez consulter les inclusions et les conditions sur la page web de chaque forfait. Pour plus d'informations et voir les forfaits disponibles, visitez le site web <https://coffretsprestige.com/fr/coffrets-cadeaux-idee-cadeau-original/875-coffret-cadeau-hebergement-insolite>.

<sup>1</sup> En cas de retard, de problèmes techniques ou d'imprévus, l'événement pourrait être reporté à une date ultérieure. Tous les détails seront communiqués via Eventbrite et par courriel le cas échéant.

<sup>2</sup> Dans le cas où l'un des participants sélectionnés ne serait pas admissible, le ou les prix seront tirés parmi l'ensemble des participants admissibles présents à l'événement.

- Trois (3) coffrets prestige *Plaisir pour deux* pour découvrir sa région d'une valeur 160.00\$ (taxes incluses). Les prix seront remis aux participants occupant les trois (3) premières places du podium lors du jeu *Voyage*<sup>2</sup>. Le coffret inclus :
  - o une (1) activité pour 2 personnes parmi 105 forfaits cadeaux au choix : séjour, activité, repas gastronomique, etc.

Valide en ligne seulement pour un (1) forfait au choix. Aucune date d'expiration. Non monnayable ni remboursable. Aucun remplacement possible pour les coffrets perdus, volés ou endommagés ou utilisés sans votre consentement. Veuillez consulter les inclusions et les conditions sur la page web de chaque forfait. Pour plus d'informations et voir les forfaits disponibles, visitez le site web <https://coffretsprestige.com/fr/coffrets-cadeaux-idee-cadeau-original/50-coffret-plaisir-pour-deux> .

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

## TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par pointage qui sera comptabilisé de façon informatisée. Les gagnants seront annoncés en direct lors de *L'Événement Jeunesse Estrie 2021*, qui aura lieu sur la plateforme Microsoft Teams de 19 : 00 HE à 20 :00 HE, par l'animateur à la fin de chacun des jeux, en présence de témoins, employés Desjardins, dans les locaux du Desjardins 360d - Secteur Université de Sherbrooke, « 2500, boulevard de l'Université, à Sherbrooke ».

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarés gagnants des prix, les participants sélectionnés devront :
  - a) Être joint par téléphone ou par courriel l'Organisateur dans les dix (10) jours suivants l'événement. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;

ou

Pour un mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par téléphone ou courriel, dans les 10 jours suivant le tirage. Le parent devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;

  - b) S'être inscrit et assister jusqu'à la fin à la soirée « *Événement Jeunesse Estrie 2021* » présentée par Desjardins le 19 octobre 2021 à 19 : 00 HE en direct sur la plateforme Microsoft Teams;
  - c) Avoir participé et répondu correctement et dans les meilleurs délais à l'un des deux (2) jeux-questionnaires interactifs et s'être retrouvé parmi les trois (3) premières places du podium;

- d) Accorder à Desjardins le droit d'utiliser, de reproduire, de distribuer et de diffuser son image, dans le but de composer une vidéo récapitulative de l'événement à des fins promotionnelles. Le fait de participer à l'événement selon les consignes constitue un consentement d'utilisation des images par Desjardins pour la vidéo. Dans les douze (12) mois suivant la fin du concours, la vidéo sera partagée sur les pages Facebook des caisses Desjardins participantes;
- e) Comprendre qu'ils ne sont pas autorisés à passer en revue ni à approuver ces enregistrements avant leur utilisation, reproduction, distribution ou diffusion. En outre, ils accordent à Desjardins le droit d'adapter, de modifier ou de remanier les enregistrements et le matériel et, à ces fins, il renonce à tout droit moral qu'il pourrait avoir sur ledit matériel pour les utilisations mentionnées en d).
- f) Un participant ne pourra gagner plus d'un seul prix durant l'événement. Si un participant ayant déjà gagné un prix est tiré à nouveau lors d'un tirage subséquent ou d'un jeu, il sera disqualifié et le prix sera remis à un autre participant. Par contre, les gagnants peuvent tout de même continuer à participer aux autres activités durant la soirée ainsi qu'à répondre au sondage de rétroaction; ce dernier leur permettant de remporter l'un des prix secondaires suite à l'événement.
- g) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée via le formulaire d'exonération;
- h) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans un maximum de 48 heures suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les dix (10) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel aux gagnants afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est mineur et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilé, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur la plateforme de jeu. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
7. **Acceptation des prix** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent sauf ce qui est prévu au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
9. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix,

l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

10. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
11. **Limite de responsabilité - Facebook et/ou Instagram.** Si le concours est hébergé par Facebook et/ou Instagram, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook et/ou Instagram n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook et/ou Instagram. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook et/ou Instagram. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré par Facebook et/ou Instagram ni en quelque association. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et/ou Instagram et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
12. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
14. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools,

des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

15. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
16. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
17. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.
18. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.
19. **Renseignements personnels.** En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la [Politique de gestion et de protection des renseignements personnels](#) du site Desjardins.com.
20. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

21. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
  22. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.  
  
**Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
  23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.
  24. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet <https://evejeunesseestrie2021.eventbrite.ca> ou sur demande en communiquant par courriel à l'adresse [exploitation.commerciale@desjardins.com](mailto:exploitation.commerciale@desjardins.com).
  25. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
  26. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
- N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.